Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20251204-D_2025_166-DE

D_2025_166
VGNB

DÉCISION du Président
Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

Vu *la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

Vu *l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

Vu *la décision D_2025_85 d'atlantic'eau en date du 02/05/2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé CL034421202104001001,*

Considérant *le titre 2992/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 25/08/2025 pour un montant total de 118,40 € se détaillant comme suit :*
- *65.40 € : part distribution de l'eau de la facture 23502001 du 29/12/2023*
- *53.00 € : pénalité pour frais de relance,*

Considérant *l'appel de l'abonné référencé CL034421202104001001, enregistré par les services d'atlantic'eau le 27 novembre 2025, par lequel ce dernier sollicite des informations sur le titre précité et précise que ce branchement desservait un local professionnel dont la société était à son nom et dont la liquidation judiciaire a été prononcée en 2022,*

Considérant *le jugement en date du 13 juillet 2022 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de l'abonné, publié au Bodacc n°146A du 29 juillet 2022 (annonce n°2009),*

Considérant *le jugement en date du 7 septembre 2022 prononçant la conversion en liquidation judiciaire, publié au Bodacc n°185A du 23 septembre 2022 (annonce n°1536),*

Considérant *le jugement en date du 21 septembre 2023 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, publié au Bodacc n°194A du 7 et 8 octobre 2023 (annonce n°2274),*

Considérant *qu'au moment de la liquidation judiciaire, la société STGS n'était pas délégataire sur le territoire, leur contrat ayant débuté au 1er janvier 2023,*

Considérant *qu'au vu des informations précitées, STGS a procédé à l'annulation de toutes les factures émises depuis 2023 et à une enquête sur place,*

DECIDE

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 044-254401094-20251204-D_2025_166-DE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2992/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	**Montant TTC**
CL034421202104001001	VALLET	61.99	3.41	65,40
			Pénalité :	53.00

Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :
Raymond Charbonnier
Date de signature : 04/12/2025
Qualité : Atlantic'eau - 3eme Vice-Président

atlantic' eau
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LOIRE-ATLANTIQUE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 08/12/2025
  - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 08/12/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication